

CONCERTATION PROLONGATION DE LA CONCESSION DU RHÔNE

CAHIER D'ACTEUR N°3 - juin 2019



Association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et filets de l'Ain (ADAPAEF 01).

Notre association, agréée par le préfet de l'Ain, regroupe les 80 pêcheurs qui exercent sur le Haut Rhône depuis la frontière suisse jusqu'à l'usine de Sault Brénaz.

Notre association collecte annuellement auprès de chaque adhérent :

- + la cotisation protection du milieu aquatique (CPMA)
- + la Redevance Milieu Aquatique pour le compte de l'Agence de l'eau.

Elle assure le rôle d'intermédiaire avec les administrations pour la délivrance des licences de pêche et des cartes de pêche.

CONTACT : le président
Carrotte Georges
Les Bessons
73170 La Balme
tel : 0617458535
Georges.carrotte@gmail.com

CAHIER D'ACTEUR

1- Sur le principe de la prolongation de la concession et l'extension territoriale

Notre association est **favorable à la prolongation de la concession** eu égard aux multiples implications historiques du concessionnaire qui vont bien au-delà de la simple production d'électricité : agriculture, gestion sédimentaire, navigation,...et qui ne peuvent pas être transférées impunément à un autre gestionnaire.

Dans un souci d'homogénéité de gestion du fleuve, notre association est **également favorable aux 2 extensions territoriales** envisagées sur le haut Rhône : aval de Sault Brénaz et canal de Savière **sous réserve qu'elles ne bénéficient pas de règles de gestion spécifiques différentes du reste du Rhône.**

2- sur les travaux associés à l'extension territoriale

La frénésie, **aveugle** actuelle en faveur des énergies renouvelables, dont fait partie l'hydro-électricité, nous conduit à penser qu'une éventuelle opposition de notre part, aux nouvelles unités de production d'électricité prévues a peu de chance d'être retenue !

Quelques remarques toutefois à l'attention des concepteurs et des « décideurs » :

+ l'hydro-électricité est certes une énergie « **renouvelable** » mais pas vraiment « **verte** » au regard des importantes **perturbations environnementales et écologiques irréversibles** liées à la réalisation des ouvrages ! Le projet de nouvelle centrale en aval de Sault Brénaz devrait s'appuyer sur un véritable bilan environnemental objectif, réalisé autant que possible par un organisme indépendant, de 30 années de fonctionnement des 3 aménagements réalisés en amont.

+ l'hydro-électricité, une énergie renouvelable...mais **pour combien de temps** compte tenu du changement climatique !

+ si une nouvelle usine doit voir le jour, elle doit être **conçue dans son ensemble : centrale hydroélectrique, écluses, passe à poissons.**

+ **Le seuil des Molottes** où est prévue une micro centrale est situé en **pleine Réserve naturelle nationale** : est il judicieux que l'Etat ne respecte pas les règles qu'il impose aux citoyens ?

3- sur le management de la concession

Au fil du temps on assiste à une **certaine forme de privatisation du domaine public fluvial par la CNR** : multiplication des barrières et poses de rochers restreignant l'accès au fleuve, fermeture de plusieurs rampes de mise à l'eau de bateaux, allongement des zones du fleuve interdites en amont et en aval des ouvrages,... Si on ajoute à cela, d'une part, l'allongement régulier de la piste cyclable via rhôna située souvent en franc bord du fleuve, et d'autre part, la création de la réserve naturelle nationale (RNN), c'est quasiment toutes les rives physiquement accessibles, qui sont interdites d'accès par des moyens motorisés ; or la pratique de la pêche aux engins, pour laquelle nous payons une redevance à l'Etat (licence annuelle) nécessite de tels accès, d'une part, pour la mise à l'eau et la sortie des barques de pêche qui ne peuvent plus rester amarrées en berges en raison de la multiplication des actes de vandalisme, et d'autre part la manipulation d'engins de pêche encombrants et lourds tels que les nasses.

→ Nous demandons, partout où cela est possible, le **rétablissement des accès au fleuve avec des moyens compatibles avec nos techniques et pratiques de pêche.**

4- sur la responsabilité du concessionnaire vis à vis des usagers du domaine public

Il est évident que la CNR **engage sa responsabilité** en cas d'accident susceptibles d'intervenir **au sein des infrastructures dont elle assure la gestion et le fonctionnement : Barrages, usines, écluses,....**

En 2017, la CNR a fait accroître, par arrêtés préfectoraux, pour des **raisons avancées de sécurité**, les zones d'interdiction d'accès (en rives et sur l'eau) en amont et en aval des infrastructures.

Les usagers, et particulièrement les pêcheurs, pour qui les secteurs où le fleuve est un peu « agité » constituent des lieux favorables à leur activité, perçoivent cette disposition comme un moyen, pour la CNR, de s'affranchir des règles de sécurité réglementaires relatives au fonctionnement des barrages et usines et en particulier les « lâchers d'alerte ».



→ Il serait souhaitable, que, dans le cadre de la prolongation de concession soit distingués, très clairement :

- + les secteurs du fleuve assujettis aux règles privées de sécurité de la CNR
- + les secteurs du fleuve qui relèvent du domaine public caractérisé par le fait que les usagers interviennent à leur risque et péril.

5- sur la création et l'entretien des rampes de mise à l'eau

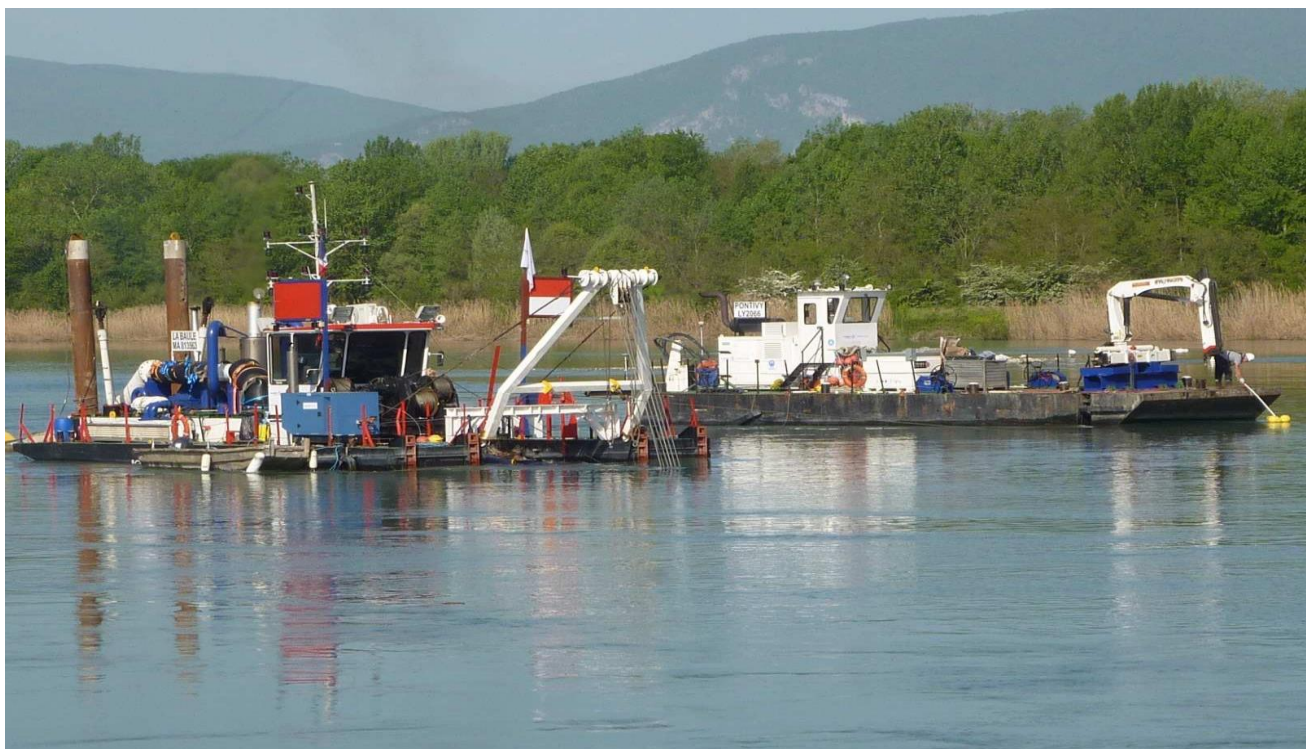
Lors de la réalisation des aménagements hydroélectriques du Haut Rhône durant les années 1980 la CNR a construit quelques rampes de mise à l'eau pour barques et bateaux.

Depuis, plusieurs de ces rampes sont **soit interdites d'accès** par la CNR soit **inutilisables par défaut d'entretien**. Il convient de rappeler que ces rampes ne sont pas destinées aux seuls usagers du Rhône mais sont également utilisées par **les services de secours**.

→ Dans le cadre de la prolongation de la concession, nous demandons :

+ **la construction à minima d'une rampe de mise à l'eau pour chaque lot de pêche** (cf point 3) défini par l'administration.

+ que **l'entretien régulier de ces rampes soit inscrit dans les obligations de la CNR** sans que cette dernière soit obligée, à chaque intervention, de faire une demande d'autorisation administrative.



6- Revoir les compensations pour les pêcheurs

L'Etat, conscient des perturbations apportées à la reproduction de la faune piscicole par les 3 derniers aménagements hydroélectriques réalisés sur le Haut Rhône au cours des années 1980 a introduit dans le « cahier des charges » de la CNR une obligation de compensation par la fourniture annuelle de jeunes truites et ombres.

Cette compensation avait été adoptée, à l'époque, par le monde de la pêche dans l'ignorance totale de la réalité des perturbations apportées par ces aménagements, amplifiées par les opérations de vidanges périodiques du barrage de Verbois (Suisse).

A quelques rares exceptions près (portions de Rhône court-circuité « protégées » lors des opérations de vidange du barrage de Verbois), ces opérations d'alevinage de repeuplement s'avèrent totalement inefficaces eu égard à leur coût, en raison d'un milieu **qui devient de plus en plus inhospitalier** (voir point 8) pour la jeune faune piscicole traditionnelle du haut Rhône et par contre très favorable au développement de poissons susceptibles de créer des déséquilibres biologiques tels que le silure.

- Dans le cadre de la prolongation de la concession CNR, nous demandons que la **compensation** assurée actuellement par la fourniture d'alevins soit **transformée en fourniture de poissons adultes**, mieux aptes à vivre en milieu « difficile », permettant ainsi le maintien d'une activité de pêche diversifiée sur le haut Rhône ; Il serait souhaitable que ces **opérations de repeuplement interviennent systématiquement suite aux vidanges de Verbois.**

7- reconfiguration du canal de Savière

Le canal de Savière a, historiquement, été un parcours de pêche exceptionnel du fait même de la liaison entre Rhône et lac du Bourget et de son fonctionnement alternatif selon les niveaux d'eaux respectifs.

La dégradation des berges liée à l'accroissement de la navigation de gros bateaux, surtout depuis la remise en navigabilité du haut Rhône, rend la pêche très difficile voire impraticable à plusieurs endroits.

- ➔ Le remodelage du canal est donc vivement souhaitable tant pour **sécuriser la navigation** que pour **rétablir un parcours de pêche attrayant.**

Ca suppose, d'une part, **d'éviter toute artificialisation du canal** et d'autre part de **préserver, là où ils existent, les îlots et bras annexes au canal.**

GRAND TITRE

8- Priorité à l'entretien du lit du Rhône déjà aménagé

Les 3 aménagements hydroélectriques du haut Rhône situés en aval de Seyssel ont été réalisés sur un cours d'eau qui n'avait pas atteint son profil d'équilibre : il en résulte que quantités importantes d'agrégats soient entraînés par le courant depuis l'aval des usines pour se déposer dans les zones où le courant faibli.

En outre, depuis la reprise des vidanges du barrage suisse de Verbois ce sont des millions de m³ d'alluvions que la CNR s'ingénie à faire transiter en respectant les taux de MES fixés dans les textes officiels franco-suisse définissant les règles de gestion sédimentaire durant les vidanges de Verbois (APAVÉR) ; ces MES se déposent également dans tous les endroits où le courant faibli. C'est ainsi que les plans d'eau de Massignieu de Rives et de Murs Géligneux, aménagés en port de plaisance se retrouvent totalement sinistrés tant pour la navigation de plaisance que pour la pêche. Mais d'autres sites sont concernés (voir photo), en particulier les îles qui constituent des milieux écologiques remarquables à protéger.

➔ Le contrat de prolongation de concession doit impérativement inclure des obligations permanentes de gestion sédimentaire afin de maintenir un lit de fleuve correct.

Dans l'état actuel du lit du fleuve, les améliorations souhaitées ne pourront être obtenues que par l'exportation de matériaux et la réalisation de lourdes opérations de dragage.



La réalisation de tels travaux au début des années 2010 dans la retenue du barrage Motz a entraîné des perturbations locales telles que la pêche a pratiquement été impossible pendant 2 années.

Si de telles situations doivent se reproduire, nous demandons qu'elles soient prises en compte officiellement dans le cahier des charges national qui encadre les pratiques de pêche afin que le cas échéant, les DDT et les services des finances publiques concernés, puissent décider temporairement la délivrance de licences de pêches gratuites.

CONCLUSION

Priorité absolue, dans le cadre de la prolongation de la concession, à l'entretien permanent du lit du Rhône dans l'optique d'assurer le maintien des différents autres usages du fleuve que la production hydroélectrique.

Si de nouveaux aménagements hydroélectriques sont décidés, chacun d'eux doit être conçu et réalisé dans son ensemble (usine, écluse, passe à poisson) ; en outre la préservation environnementale et écologique des sites doit être une préoccupation permanente.

L'accès au domaine public fluvial doit être rétabli, et entretenu, rapidement partout où il est actuellement compromis.